



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jacheres

Question écrite n° 18443

Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'actuelle réglementation relative aux jacheres. De nombreuses collectivités territoriales doivent, à l'amiable ou par expropriation, s'approprier des terres pour assurer leurs extensions industrielles, leurs lotissements d'habitation ou leurs équipements de tout autre nature. Afin de faciliter les négociations entre les parties, il serait souhaitable de prendre en compte les surfaces ainsi retirées de la production agricole dans le quota de jacheres de l'exploitation concernée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier dans quelle mesure il serait possible de mettre en pratique cette disposition.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire relative aux aides issues de la nouvelle PAC prévoit que ne peuvent prétendre à ces aides compensatoires que les seules demandes faites pour des terres qui n'étaient pas consacrées au pâturage permanent, aux cultures permanentes, aux forêts ou à des utilisations non agricoles au 31 décembre 1991. Certaines terres éligibles peuvent disparaître lors d'opérations industrielles, de lotissement, d'équipement ou de voirie. C'est pourquoi il est maintenant possible de rendre, par contrepartie, éligibles des terres qui ne l'étaient pas. Toutefois, pour procéder à cet échange d'éligibilité, les parcelles doivent avoir été engagées dans un programme de restructuration ayant entraîné la modification de la structure ou de la superficie éligible de l'exploitation. Il s'agit notamment des remembrements. Les superficies rendues nouvellement éligibles sont ultérieurement gérées par le producteur sous les mêmes conditions que celles équivalentes, antérieurement éligibles, qu'il détenait initialement.

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18443

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4717

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6311